



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-209

PUBLIÉ LE 27 MAI 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France / sous-direction de la santé environnementale

R32-2026-05-22-00004 - DECISION-OUVERTURE-RENOUVELLEMENT-HA-2026-2031 (2 pages) Page 4

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-01-29-00023 - AR 2025 59 0362 Controle des structures Autorisation d exploiter LEFEBVRE Vianney (2 pages) Page 6

R32-2025-12-11-00045 - AR 2025 59 0412 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL PORTEMAN OLIVIER (2 pages) Page 8

R32-2026-01-27-00007 - AR 2025 59 0421 Controle des structures Autorisation d exploiter SRL JEAN BUCHET (4 pages) Page 10

R32-2026-01-20-00012 - AR 2025 59 0433 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL LELONG LEROY (2 pages) Page 14

R32-2026-01-06-00008 - AR 2025 59 0483 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL DU BEAUREVOIR (2 pages) Page 16

R32-2026-01-06-00009 - AR 2025 59 0495 Controle des structures Autorisation d exploiter BLAUWART Grégory (4 pages) Page 18

R32-2025-12-23-00014 - AR 2025 59 0496 Controle des structures Autorisation d exploiter COLAR Adrien (2 pages) Page 22

R32-2026-01-09-00008 - AR 2025 59 0505 Controle des structures Autorisation d exploiter GAEC VERBEKE (4 pages) Page 24

R32-2025-12-19-00018 - AR 2025 59 0507 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL DU PRE (4 pages) Page 28

R32-2025-12-23-00021 - AR 2025 59 0508 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL D HELIN (2 pages) Page 32

R32-2025-12-19-00021 - AR 2025 59 0509 Controle des structures Autorisation d exploiter SAS NUTRALEOS (2 pages) Page 34

R32-2025-12-19-00020 - AR 2025 59 0515 Controle des structures Autorisation d exploiter DEWAMBRECHIES Jean Louis (2 pages) Page 36

R32-2025-12-11-00046 - AR 2025 59 0534 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL BEAUCAMP (2 pages) Page 38

R32-2026-01-16-00031 - AR 2025 59 0537 Controle des structures Autorisation d exploiter VANDAELE Thibaut (2 pages) Page 40

R32-2026-01-16-00032 - AR 2025 59 0545 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL FERME DU 31 (2 pages) Page 42

R32-2025-12-23-00020 - AR 2025 59 0547 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA DEGROOTE THOMAS (2 pages) Page 44

R32-2026-01-09-00007 - AR 2025 59 0551 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL DE LA DISTILLERIE (2 pages) Page 46

R32-2026-01-27-00011 - AR 2025 59 0555 Controle des structures Autorisation d exploiter DECOMMER Frederik (2 pages) Page 48

R32-2025-12-23-00022 - AR 2025 59 0558 Controle des structures Autorisation d exploiter DELORY Pierre Jean (2 pages) Page 50

R32-2025-12-23-00019 - AR 2025 59 0559 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL DU ROCHER (2 pages) Page 52

R32-2026-01-29-00026 - AR 2025 59 0580 Controle des structures Autorisation d exploiter BOURSIEZ Maxime (2 pages) Page 54

R32-2026-01-27-00010 - AR 2025 59 0583 Controle des structures Autorisation d exploiter SIX Nathalie (2 pages)	Page 56
R32-2026-01-29-00025 - AR 2025 59 0586 Controle des structures Autorisation d exploiter QUENESSON Veronique (4 pages)	Page 58
R32-2026-01-27-00009 - AR 2025 59 0587 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL DES RAMONNIERS (2 pages)	Page 62
R32-2026-01-20-00005 - AR 2025 59 0588 Controle des structures Autorisation d exploiter LHOTELLERIE Anne Sophie (2 pages)	Page 64
R32-2026-01-20-00004 - AR 2025 59 0591 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL PIENNE (2 pages)	Page 66
R32-2026-01-23-00010 - AR 2025 59 0592 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA ADRIANSEN (4 pages)	Page 68
R32-2026-01-27-00008 - AR 2025 59 0598 Controle des structures Autorisation d exploiter DEWAMBRECHIES Jean Louis (2 pages)	Page 72
R32-2026-01-29-00024 - AR 2025 59 0610 Controle des structures Autorisation d exploiter ROMON Arnaud (2 pages)	Page 74
Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /	
R32-2026-05-26-00002 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'achèvement d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2020 (2 pages)	Page 76

**DÉCISION PORTANT APPEL À CANDIDATURES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'HYDROGÉOLOGUES
AGRÉÉS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE PUBLIQUE POUR LES DÉPARTEMENTS
DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique notamment l'article L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-14 et R.1322-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2008 modifié fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 août 2021 modifiée portant établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Hauts-de-France et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Guillaume) ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 18 mai 2026 portant délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1^{er} - L'appel à candidatures, prévu par l'arrêté du 15 mars 2011 modifié susvisé, en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme est ouvert du 26 mai 2026 au 23 juin 2026 inclus.

Article 2 – L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, aux hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional ;
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence

- d'une agence de l'eau, aux hydrogéologues exerçant dans cette agence de l'eau ;
- dans un département où intervient un organisme de production ou de distribution d'eau, aux hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein de cet organisme.

Article 3 - Les dossiers de demande d'agrément pour chaque département pourront, dès publication de cette décision, soit être :

- = téléchargés sur le site de l'ARS Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/designation-des-hydrogeologues-agrees-en-matiere-dhygiene-publique-2026-2031>,
- envoyés par courrier sur demande adressée à : ARS Hauts-de-France, Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale (D3SE), Sous-direction de la santé environnementale (SDSE), A l'attention de madame Marie-France Carpentier, 556 avenue Willy Brandt, CS 39993, 59031 Lille Cedex.

Article 4 - Les éventuelles questions ou demandes de précisions peuvent être adressées à l'adresse électronique ARS-HDF-SANTE-ENV@ars.sante.fr. Les éléments de réponse apportés par l'ARS Hauts-de-France seront partagés sur la page du site de l'ARS susmentionnée pour garantir une égalité de traitement entre les candidats.

Article 5 - Les dossiers de demande d'agrément devront être adressés à l'ARS au plus tard le 23 juin 2026, soit :

- par voie électronique à l'adresse ARS-HDF-SANTE-ENV@ars.sante.fr,
- par voie postale (de préférence en recommandé avec demande d'accusé de réception ; cachet de la poste faisant foi pour la date d'envoi) à : ARS Hauts-de-France, Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale (D3SE), Sous-direction de la santé environnementale (SDSE), A l'attention de madame Marie-France Carpentier, 556 avenue Willy Brandt, CS 39993, 59031 Lille Cedex.

Article 6 - Pour chaque département, la demande d'agrément comprend, en deux exemplaires, un acte de candidature (daté et signé par le candidat) et un dossier comportant au moins les informations décrites par l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié susvisé.

Article 7 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le **22 MAI 2026**

Pour la directrice générale par intérim de l'ARS et
par délégation,

La Sous-Directrice
de la Santé Environnementale,

Virginie LE ROUX-MONTCLAIR



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 29/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Vianney LEFEBVRE
10 bis rue François Mitterrand
59252 MARQUETTE EN OSTREVANT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0362

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/12/25 sous le numéro 2025-59-0362.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARQUETTE EN OSTREVANT	ZB78	0,1084 ha	Monsieur Hervé LEFEBVRE MARQUETTE EN OSTREVANT
	ZB77	0,2429 ha	
	ZB72 ZB74 ZB79 ZB85 ZI32 ZI33 ZB71 ZB83	16,5940 ha	
	ZB84	3,9756 ha	
	ZB76 ZH46	0,8388 ha	
	ZI35	0,3244 ha	
	ZB73 ZI34 ZB81 ZE67 ZB75	2,8516 ha	
	ZE34	1,0946 ha	
	ZI36	1,0285 ha	
ABSCON	ZD28 ZD29 ZD27	0,7530 ha	
	ZD30	0,4760 ha	
MARCQ EN OSTREVENT	ZN23	0,4805 ha	
WASNES AU BAC	ZB92j01 ZB92j02	4,0485 ha	
WAVRECHAIN SOUS FAULX	ZB01	1,0803 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	33,8971 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 11/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie LECLUYSE
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
marie.lecluyse-gustin@nord.gouv.fr

EARL PORTEMAN OLIVIER
Monsieur Olivier PORTEMAN
1906 rue pauvre Straete
59143 MILLAM

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0412

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 18/11/25 sous le numéro 2025-59-0412.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<u>DRINCHAM</u>	A 24, A.724, A 722, A 33	6,3406 ha	M Joseph DEGRENDEL METEREN
	A 32 (en partie)	1,1762 ha	
<u>LOOBERGHE</u>	A 319, A 322, A 323, A 324, A 345	8,7118 ha	
	A 219, A 438, A 449, A 482, A 483, A 1161, A 1511, A 1520, A 1710, A 1735a, A 1735b, A 2484, A 2486	15,2747 ha	
<u>ERINGHEM</u>	A 383, B 001, B 239	4,1362 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	35,6395 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à

l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 27/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SRL JEAN BUCHET
Madame Martine DEVENYNS
et Monsieur Jean BUCHET
5 culot du bois
6567 FONTAINE-VALMONT – BELGIQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0421

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 18/12/25 sous le numéro 2025-59-0421.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUSIGNIES SUR ROC	B647 C31 C32 C33 C34 C202 C203 C220 C245 C246 C257 C330 C333 C336 C353 C244	8,7781 ha	GAEC DE SARTIAU Messieurs Patrice et silvain MANUR BOUSIGNIES SUR ROC
	A349 A346 C266 B163 B377 B380 B381 B592 B601 C06 C150 C218 C256 C271 C248	3,9219 ha	
	B593 C38 C237 C325 C354	1,1972 ha	
	C166 C191 C157 B370 B607 B599 B580 B557 B149	5,1830 ha	
	B387 B474 B475 B476 B477 B478 B480 B490 B481 B491 B635 B655 B158 B563	8,5939 ha	
	C37 C42 C180 C193 C194 C227 C228 C236 C215	3,6849 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	B263 B354 C58 C87 C103 C213 C250 C253 C281 C322 C323 C376 C377 C379 B378 B379	6,3612 ha
	C284 C328 C332 C356 C358 C411 C412 C440 N164 A299 B385 B452 B641 C61 C190 C60 C270 C272	8,8638 ha
	A345 A353 B389 B397 B430 C96 C04 C08 C53 C96 C97 C99 C426 C490 C172 C212 C216	13,3849 ha
	A360 A91 A80 A171 A366 A367 A358 C343 C388	6,7092 ha
	B373 B374 C84 C169 C247 C254	4,9949 ha
	A359 C303 A347	6,4569 ha
	A348 A350 A365 B216	3,4318 ha
	B558 B591 B594 C48 C50 C54 C59 C255 B732 B783 C126 C127 C252 C423 B368 A101 A102 A107 A108 A109 A110 A298 B371 B382 B388	9,7790 ha
COUSOLRE	D87 C217	0,3769 ha
	D86	0,4753 ha
	D92 D93	1,7529 ha
	B1861 D89	3,7626 ha
	D27	0,1072 ha
	A194	1,9023 ha
	D80 D32	2,8763 ha
	A2098 A180 A181 A182 A183 A184 A229 A257 A258 A94 A187 A188 A190 A191 A192 A193	19,5435 ha
	SUPERFICIE TOTALE	122,1377 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois,

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 20/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL LELONG-LEROY
Madame, Monsieur Sarah et Franck LEROY-LELONG
62 Ter rue de Pérenchies
59237 VERLINGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0433

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 11/12/25 sous le numéro 2025-59-0433.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VERLINGHEM	B43 B44 B45	4,6670 ha	Monsieur Daniel CARLIER VERLINGHEM
	B117 B118 B120 B121 (en partie) B129	3,4095 ha	
	B119	0,3775 ha	
	B116	0,5225 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	8,9765 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/04/26** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours

administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 06/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DE BEAUREVOIR
Messieurs Evan et Jean-Claude CUISSET
7 route de Beaurevoir
59360 CATILLON SUR SAMBRE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0483

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 04/12/25 sous le numéro 2025-59-0483.

Vous envisagez de constituer l’EARL DU BEAUREVOIR avec l’installation de Monsieur Evan CUISSET en tant qu’associé exploitant sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA GROISE	ZI31	3,8726 ha	Monsieur Jean-Claude CUISSET CATILLON SUR SAMBRE
CATILLON SUR SAMBRE	ZI13j ZI13k	1,9035 ha	
	ZI32a	12,1013 ha	
LANDRECIES	B1577	2,3980 ha	
	SOUS-TOTAL	20,2754 ha	
CATILLON SUR SAMBRE	ZI02 ZI03	4,2943 ha	Monsieur Philippe DEFLANDRE CATILLON SUR SAMBRE
	ZI05 ZI06	2,6168 ha	
	ZH38 ZI10	4,5074 ha	
	ZI08	1,1659 ha	
	ZI07 ZI12 ZI44 ZI45	14,4458 ha	
	SOUS-TOTAL	27,0302 ha	
FESMY LE SART (02)	A396 A398 A365 A366	5,2677 ha	Monsieur Daniel DEBUCHY FESMY LE SART (02)
	A361	1,1100 ha	
	A338 A339 A340 A341	3,2105 ha	
	A370 A372	1,5940 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A53 A54 A56 A281 A282 A326 A330 A357 A358 A359 A360 A371 B126 B128 B134	11,8885 ha	
	SOUS-TOTAL	23,0707 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	70,3763 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 06/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Grégory BLAUWART
1762 Route de Tournai
59226 LECELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0495

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 04/12/25 sous le numéro 2025-59-0495.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FLINES LES MORTAGNES	C202a C202b C203ba C203bb C203c C205b C205a	1,6559 ha	EARL BLAUWART Madame, Monsieur Marie-Christine et Jean- Michel BLAUWART LECELLES
	B1305	0,3132 ha	
	B454 C189	0,5006 ha	
	B436 B437 B438 B443 B448 B456 B463 B466 B544 B549 B550 B1301 B1662 C188 C191 B462	4,2714 ha	
	B459 C871	1,1417 ha	
	B447 B468	0,8050 ha	
	C184 C185 B1302	1,2406 ha	
	B562 B572 B560 B561	0,8385 ha	
	B446 B449 B1663 C2063	1,4521 ha	
	B563 C196 C1125 C1146 C863 B1303 B1299	3,5592 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	B1296 B1297 B1698	1,0989 ha
	C55	0,6932 ha
	B435 B439 B469 B470 B471 B473 B474 C105 C186 C187	5,8326 ha
	B433 B434 B440 B441 B442 B458 B460 B472 B1735 C192 C200 C2050	7,4007 ha
	C190 C1674	0,2696 ha
	B1300	0,1595 ha
	B457	0,0533 ha
	B464 B465	0,4996 ha
NIVELLE	A497	1,0151 ha
	A699	0,1627 ha
MAULDE	A811	0,5500 ha
LECELLES	A01 A193 A628 A695 A696 B241 B413 B417 B418 B538 B1372 B1565 C134 C138 C429 D328 D350 D359 D484 D655 D678 D711 D717 D754 D1085 D1244 D366 C2120	11,6649 ha
	B363 B364 B365 A1329	2,9920 ha
	A694 D511 D513 D514 D520 D712 D713 D718 D716 D663	3,8062 ha
	D435	0,1392 ha
	D323 D436	0,5101 ha
	D1088 D1089 D1090 D1098	2,3224 ha
	D706 D1246	0,3728 ha
	A281 A451	1,2512 ha
	C403	0,1626 ha
	C428	0,0928 ha
	C427 C532	0,4994 ha
	B368	0,3018 ha
	C135 C136	0,3343 ha
	D1091	0,1634 ha
	C402 B1721 B1720 B1719 B1718 B256 B254 B240 B239 A282	3,1848 ha
	D1066	0,3021 ha
THUN SAINT AMAND	A429 A967 A1051 A1132	1,9522 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A1179 A1180 A2099	
	A1603 A1604 A520 A521 A940 A1590 A1600 A526 A527 A919 A708 A1447	3,0567 ha
	A279 A379 A380 A415 A434 A522 A523 A524 A525 A538 A539 A555 A556 A557 A591 A597 A658 A672 A676 A920 A921 A945 A951 A1005 A1011 A1017 A1054 A1055 A1056 A1093 A1098 A1122 A1134 A1141 A1158 A1159 A1160 A1161 A1163 A1164 A1210 A1211 A1374 A1377 A1378 A1591 A1593 A1594 A1595 A1596 A1587 A1162 A2274p A1209 A2296 A2052 A2294	17,3788 ha
	A966 A1368	0,4977 ha
	A528	0,3900 ha
	A529	0,0410 ha
	A941 A1592	0,7511 ha
	A1703	0,3509 ha
	A939	0,2199 ha
	A596 A993 A1375 A1383 A1563 A1605	1,7429 ha
	A1381 A1376	0,5012 ha
	A1610	0,1545 ha
	A1530	0,3175 ha
	A670	0,1220 ha
	SUPERFICIE TOTALE	89,0898 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/04/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 23/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Adrien COLAR
27 Grand Rue
59400 ANNEUX

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0496

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/12/25 sous le numéro 2025-59-0496.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANNEUX	ZD474	0,8360 ha	Monsieur Jacques DUMONCHY ANNEUX
	ZE90	0,5120 ha	
	ZD469	0,1200 ha	
	ZD470 ZD471 ZD473 ZD475	3,7060 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	5,1740 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/26** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 09/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

GAEC VERBEKE
Messieurs Benoit, Hubert et Pierre VERBEKE
161 rue de l'obeau
59310 AIX EN PEVELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0505

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 05/12/25 sous le numéro 2025-59-0505.

Vous envisagez de vous agrandir suite à l'installation de monsieur Pierre VERBEKE au sein du GAEC VERBEKE en tant qu'associé exploitant sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AIX EN PEVELE	ZD50 ZD10 ZH75	10,4790 ha	GAEC VERBEKE Messieurs Benoit et Hubert VERBEKE AIX EN PEVELE
	ZB24 ZA69 ZA70 ZE64	7,4840 ha	
	ZA126	0,2120 ha	
	ZH96	0,9470 ha	
	ZH78	0,3240 ha	
	ZD9	0,0037 ha	
	ZH176 ZH178	0,7918 ha	
	ZH177 ZH179	0,7918 ha	
	ZB75 ZA127 ZH98 ZH97	2,3230 ha	
	ZH102	0,3560 ha	
	ZH80 ZC72 ZH181 ZA231 ZD52 ZH100 ZH101 ZH103 ZH222 ZA75	15,6274 ha	
	ZD8	0,9160 ha	
	ZD51 ZH99	5,6140 ha	
ZB23 ZH77	0,6180 ha		
FAUMONT	B115 B1666 B1672 B1673	11,9515 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	B436 B443 B483 B484 B733 B1271	2,6108 ha
	B737 B738 B740	0,6801 ha
	B488	0,3205 ha
	B1677	0,6883 ha
	B127	1,0290 ha
	B31 B32 B33 B34 B37 B38 B39 B42 B1667 B1674	12,4550 ha
	B439	0,4014 ha
	B121 B1671	12,5362 ha
	B107 B112 B1675 B1676	11,9259 ha
	A557 A1503 B4 B97 B98 B145 B111 B119 B120	9,3813 ha
	B740	0,4019 ha
MONCHEAUX	B134	0,3637 ha
	B67 B73 B74 B75 B76 B77 B88 B91 B92 B93 B109 B110 B111 B114 B117 B119 B1097 B1098 B1189 B1353 B1578	12,9686 ha
	B123 B1668	0,9801 ha
COUTICHES	C670 D184 D955	1,0806 ha
	C91 C894 C924 C925 C928 C1109	8,2998 ha
	D954	0,4872 ha
	C307	0,8865 ha
	D13	0,1185 ha
	D14	0,3115 ha
	D11 D12	0,2124 ha
	C244 C284 C285 C292 C293 C294	7,2199 ha
	C926 D187	2,9839 ha
	D658	0,5383 ha
SAMEON	C375 C391 C392 C393 C394 C397 C398 C399 C411 C412 C413 C414 C417 C418 C419 C420 C421 C443 C792	4,8028 ha
LANDAS	ZB74	0,3270 ha
	ZB76 ZB77	4,6520 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZB81 ZB78		
	ZB73 ZB80	1,5160 ha	
ATTICHES	D09	0,5664 ha	
MONS EN PEVELE	A263	0,1526 ha	
	SOUS-TOTAL	159,3374 ha	
ORCHIES	ZA133	1,7561 ha	Monsieur Pierre VERBEKE AIX EN PEVELE
	ZA132	2,4814 ha	
	A377 ZA28 ZA31 ZA52pa ZA55 ZA57 ZA58 ZA72 ZA82 ZA60 ZA70 ZA76 ZA160 ZA161 ZA59	9,1286 ha	
	ZA56	0,9360 ha	
	ZA78	1,2320 ha	
	ZA71	1,2210 ha	
	ZA73	0,2780 ha	
	ZA79 ZA80	2,5330 ha	
AUCHY LEZ ORCHIES	B819	0,8680 ha	
	B814 B816	1,4720 ha	
NOMAIN	B615 B1047 B1048	0,5440 ha	
	B841	0,7975 ha	
	B209pa B275 B364 B443 B612 B614 B660 B683pa B684 B685 B686 B911 B1057 B1084 B1296 ZC01jk ZC20 ZC21 ZC22 ZC23	16,4605 ha	
	232 B243 B348 B352 B619 B627 B1292jk B1297 ZC19	10,6419 ha	
	SOUS-TOTAL	50,3500 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	209,6874 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/04/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DU PRE
Messieurs Jean-Luc et Arnaud LEVEAUX
30 rue de Péronne
59127 MALINCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0507

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 18/11/25 sous le numéro 2025-59-0507.

Vous envisagez l'installation de Monsieur Arnaud LEVEAUX au sein de l'EARL DU PRE en tant qu'associé exploitant sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ELINCOURT	ZB134 ZC149	6,5819 ha	EARL DU PRE Monsieur Jean-Luc LEVEAUX MALINCOURT
	ZB135 ZC119 ZC121	4,6531 ha	
	C307 C622 C654 C694 C714 ZC164	3,2868 ha	
	ZC117 ZC165	6,0572 ha	
ESNES	ZH130	1,3838 ha	
	ZC30 ZC31 ZC34 ZH19 ZH18 ZH42 ZH125 ZH127 ZH129	13,3856 ha	
	ZE2 ZE3 ZE4 ZE5 ZE8 ZE140	6,4775 ha	
	ZH41 ZH128	2,7140 ha	
	ZD4	1,4810 ha	
	E186	0,1640 ha	
	ZC32 ZC33 ZE23 ZH3	2,2900 ha	
	E175 E183 E184 E185	13,4033 ha	

	E547 ZD6 ZE24	
	ZH37	0,3950 ha
	ZD13 ZD15 ZC49 ZH17 ZH95	17,5327 ha
HAUCOURT EN CAMBRESIS	ZA74 ZA75 ZA76 ZA77 ZA78	2,8796 ha
MALINCOURT	ZA45 ZI4 ZK76	1,9530 ha
	ZK55	0,8030 ha
	ZC77 ZK36 ZK77 ZK78	13,3490 ha
	ZC31 ZC32	1,1320 ha
	ZA36 ZI43 ZK116	13,6457 ha
	ZI9	0,6210 ha
	ZB48 ZI1 ZI3	2,6190 ha
	ZI42	2,3810 ha
	ZA158 ZB3 ZB4	4,5357 ha
	ZB76 ZB78 ZB80 ZB88 ZB90	3,7741 ha
	ZA58 ZA59 ZA159 ZA64 ZA65 ZA103 ZB1 ZB2 ZD18 ZD19 ZI10 ZI13 ZI14	12,2491 ha
	ZK83 ZK92	0,7097 ha
	ZC30	0,7390 ha
	ZA53 ZA62 ZA185 ZI15 ZK50 ZK51 ZK52 ZK53 ZK54 ZK56 ZK88 ZK89 ZK94 ZK95 ZK120 ZC76	8,4117 ha
	ZA47 ZA48 ZA50 ZA51 ZA52 ZA83 ZC29 ZI2 ZI5 ZK57 ZK118 ZK122 ZK136	22,6080 ha
	ZB82	0,3485 ha
	ZA37 ZK138	5,0899 ha
	ZK96	0,1839 ha
WALINCOURT- SELVIGNY	ZC54 ZC66 ZC71 ZC72 ZC73 ZC61 ZC63 ZC68 ZC69 ZC70	7,8960 ha
	ZC67	1,2660 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZC4 ZC6	4,2580 ha	
	ZC62	0,3930 ha	
	ZC64	0,1700 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	191,8218 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 23/12/2025

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL D'HELIN

Messieurs Valentin JOSEPH et Gery et Louis
TROCNET

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

32 route de Templeuve
59710 ENNEVELIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0508

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 28/11/25 sous le numéro 2025-59-0508.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINGHIN EN MELANTOIS	ZL49	1,4900 ha	EARL LEFEBVRE BERNARD Monsieur Bernard LEFEBVRE ANSTAING
	SUPERFICIE TOTALE	1,4900 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECCQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.dreccq@nord.gouv.fr

SAS NUTRALEOS
Monsieur Xavier DELANNOY
292 rue des fusillés
59493 VILLENEUVE D'ASCQ

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0509

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/11/25 sous le numéro 2025-59-0509.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLENEUVE D'ASCQ	PZ156 (en partie) PZ157 (en partie) PZ159 (en partie) PZ160 (en partie) PZ30 (en partie)	0,4000 ha	EARL CUVELIER SAINGHIN EN MELANTOIS
	SUPERFICIE TOTALE	0,4000 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 19/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Jean-Louis DEWAMBRECHIES
587 rue de la navie
59870 WANDIGNIES-HAMAGE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0515

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/11/25 sous le numéro 2025-59-0515.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WANDIGNIES-HAMAGE	A103 A1298 A1581 A2148	0,7928 ha	Terres libres d'occupation.
	SUPERFICIE TOTALE	0,7928 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 11/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie LECLUYSE
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
marie.lecluyse-gustin@nord.gouv.fr

EARL BEAUCAMP
Monsieur Clément BEAUCAMP
33 route d'Herzeele
59470 BAMBECQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0534

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/11/25 sous le numéro 2025-59-0534.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HONDSCHOOTE	F 377	3,6802 ha	Monsieur Jacques VANDERHEYDE LES MOERES
	SUPERFICIE TOTALE	3,6802 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 16/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Thibaut VANDAELE
216 route de Wormhout
59470 HERZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0537

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/12/25 sous le numéro 2025-59-0537.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COUDEKERQUE-BRANCHE	ZA30	6,5775 ha	EARL DU CASTEEL Madame, Monsieur Sylvie et Vincent VANDAELE WEST-CAPPEL
WARHEM	C566 C969	6,1343 ha	
WEST-CAPPEL	A372	1,8058 ha	
	B791 B792	1,9781 ha	
	B793 B794	1,8081 ha	
	B789 B790	2,0668 ha	
	B764 B795	1,5919 ha	
	A296 A371 A455	18,1677 ha	
	A112 A116 A117 A119 A141 A174 A180 A252 A254 A271 A290 A294 A297 A300 A309 A362 A454 A521 A526 A375 A377 A379 B155 B597 B328 B329 B330 B331	34,8686 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A453		
	B963 B969 B970	1,1612 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	76,1600 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 16/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL FERME DU 31
Madame Justine BERNARD-RICHEZ
31 chaussée Brunehaut
59980 MAUROIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0545

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 07/12/25 sous le numéro 2025-59-0545.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HONNECHY	ZA06	2,3800 ha	Monsieur Christian OBLED SOLESMES
	SUPERFICIE TOTALE	2,3800 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 23/12/25

Service Economie Agricole
Structurés et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DEGROOTE Thomas
Monsieur Thomas DEGROOTE et Madame Chantal
DEGROOTE
65 rue Pruvort
59940 NEUF-BERQUIN

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0547

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/12/25 sous le numéro 2025-59-0547.

Vous envisagez l’installation de Madame Chantal DEGROOTE au sein de la SCEA DEGROOTE THOMAS en tant qu’associée exploitante sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NEUF-BERQUIN	ZB22 ZB24 ZB26 ZB186 ZB192 ZB4 ZE62 ZE56 ZE57 ZE58 ZE61 ZE60 ZE59 ZE63 ZB17 ZB187 ZB185	22,3660 ha	SCEA DEGROOTE Messieurs DEGROOTE Thomas et Denis NEUF-BERQUIN
	ZB06 ZE64 ZH46 ZH50 ZH47 ZB05 ZK42 ZH51	14,5070 ha	
	ZC14 ZC15	1,5270 ha	
	ZC95 ZC184	7,2166 ha	
	ZC13	0,7450 ha	
	ZH52	0,9220 ha	
	LE DOULIEU	ZB258 ZB272 ZK41 ZK42 ZK43 ZL41 ZK37 ZK38	
ZK40 ZK39	1,2980 ha		
ZB259 ZL40	1,9260 ha		
ZK52	1,8620 ha		
ZL42	1,4360 ha		
	SUPERFICIE TOTALE	61,6296 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 09/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DE LA DISTILLERIE
Messieurs Tanguy, et Franck MAGGIAR
21 bis rue de Wignolle Ledieu
59252 MARQUETTE EN OSTREVANT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0551

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/12/25 sous le numéro 2025-59-0551.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARQUETTE EN OSTREVANT	ZE42	2,6494 ha	SCEA DUFOUR Monsieur Patrick DUFOUR MARQUETTE EN OSTREVANT
	SUPERFICIE TOTALE	2,6494 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 27/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Frédéric DECOMMER
34 rue du sac
8950 NEUVE EGLISE (Belgique)

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0555

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/12/25 sous le numéro 2025-59-0555.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NIEPPE	A137	0,9590 ha	Monsieur Marc DECOMMER NIEPPE
	A14 A90 A95	2,1220 ha	
	A130	0,5000 ha	
	A91 A97 A99 B46 A125 A128	6,3848 ha	
	A131 A81 A86	4,3620 ha	
	A103 A104 A105 A122 A1492 A1624 A1703 A1704 A1705 A1853 A1992 A1998 A2003 A2231 A2234	10,8162 ha	
	A88 A179 A1854	3,5288 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	28,6728 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 23/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Pierre-Jean DELORY
chemin du Vliet
59630 BOURBOURG

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0558

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/12/25 sous le numéro 2025-59-0558.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURBOURG	A808 A809 A810 A891 A906 A920 A921 A926 A952 A953 A956 A996 A1021 A1023 A1138 A2419 A2420	25,4521 ha	Monsieur François VERCOUSTRE BOURBOURG
	A1003 A1152	1,3550 ha	
	A914 A917 A944 A945 A946 A3638 A3640	12,3756 ha	
	A931 A938 A940 A941 A942 A943 A947 A948 A949 A950 A954 A960 A961 A962 A963 A966 A967 A968 A970 A971	53,0608 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A972 A973 A1000 A1005 A1006 A1007 A951 A3953 A4065 A4074 A4075	
	A995 A998 A999 A1001 A1002 A1004 A4429j A4429k	12,3652 ha
SAINT-FOLQUIN (62)	AM64 AM66 AM141 AM142	2,1334 ha
	SUPERFICIE TOTALE	106,7421 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 23/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DU ROCHER
Messieurs et Madame DELANNOYE Vincent,
Guillaume et Brigitte
636 chemin des champs
59190 HAZEBROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0559

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/12/25 sous le numéro 2025-59-0559.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MORBECQUE	ZX11 ZX12	1,1230 ha	Monsieur Paul VASSEUR MORBECQUE
	ZT24	1,2190 ha	
	ZX07 ZX08 ZX09 ZX10 ZX13 ZX15 ZY2a ZY2b ZY2c ZY2z ZY7 ZY8 ZY9	13,8060 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	16,1480 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 29/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Maxime BOURSIEZ
8 rue de thiant
59224 MONCHAUX SUR ECAILLON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0580

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/01/26 sous le numéro 2025-59-0580.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAULZOIR	ZI99 ZI100	0,2380 ha	Monsieur Denis BOURSIEZ MONCHAUX SUR ECAILLON
	ZI93 ZI94 ZI95 ZI98 ZI96	3,4880 ha	
	ZI92	1,0390 ha	
	ZK40 ZK138	5,1795 ha	
	ZI97	1,0450 ha	
	ZI102	0,1670 ha	
	ZI91	0,2990 ha	
VERCHAIN-MAUGRE	ZL58 ZL59 ZL60 ZL61ZL62 ZL63 ZL67	6,1697 ha	
	ZL66	0,6490 ha	
	ZL65 ZL64	6,5832 ha	
MONCHAUX SUR ECAILLON	ZA49 ZA51 ZA52 ZA72 ZA76 ZD21 ZD22 ZD23 ZD29 ZD24 ZD34 ZD31 ZD32 ZD33	28,1420 ha	
	ZD56 ZD57 ZD58 ZD59	3,1424 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZD60 ZA48 ZA69 ZD26		
	ZA70 ZA71	1,4915 ha	
	ZD27 ZD28	0,3050 ha	
	ZA50	0,8743 ha	
	ZA73	0,6520 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	59,4646 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame Nathalie SIX
938 rue du retour
59840 PREMESQUES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0583

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/12/25 sous le numéro 2025-59-0583.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HOUPLINES	B542 B544	2,7540 ha	Monsieur Jean-Marc SIX PREMESQUES
PREMESQUES	A1627 A2579 A2927	12,5842 ha	
	A1603	1,1868 ha	
	A3031 A2580 A816 A851 A852 A818 A821 A820	2,2843 ha	
	A3519 A1441 A1442	2,0520 ha	
	A1216	1,1118 ha	
	A3320	0,4682 ha	
	A1337	0,3100 ha	
	A1286 A2101	1,2258 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	23,9771 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois,

conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/04/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Madame Véronique QUENESSON
68 route nationale
59540 INCHY

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0586

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 05/01/26 sous le numéro 2025-59-0586.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
INCHY	ZB57	0,3980 ha	Monsieur Pierre-Marie QUENESSON INCHY
	ZB61 ZB62 ZC77	2,0410 ha	
	ZC81	0,3670 ha	
	ZC143	0,9380 ha	
	ZC156	3,1547 ha	
	ZA59 ZA105 ZA106 ZA108 ZB184 ZC71 ZC72 ZC75 ZC79 ZC80 ZC82 ZC155 ZA58 ZA60 ZA107 ZA159 ZB09 ZB56 ZB58 ZB60 ZB63 ZB162 ZC58 ZC74	25,351 ha	

	ZC76 ZC85 ZC86 ZC88 ZC116 ZC140 ZC141 ZC142	
	ZB39	0,7040 ha
	ZB17	1,4650 ha
TROISVILLES	ZB10 ZB11 ZB12 ZB13 ZB16 ZB18 ZB19	9,1470 ha
	ZB15	0,6390 ha
	ZB14	0,3740 ha
	ZB17	0,9540 ha
NEUVILLY	C10 C11	3,7380 ha
	ZB28	0,1800 ha
	ZA60	2,3100 ha
	ZD15 ZD16 ZD17	6,1660 ha
	C12 C13 C15 ZB29 ZB30 ZB50 ZB76 ZA59 ZA61 ZB137 ZB138 ZB157 ZH33 ZH34 ZH35 ZH36 ZH37	15,5696 ha
BEAUMONT EN CAMBRESIS	ZA104	0,2990 ha
	SUPERFICIE TOTALE	73,5794 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DES RAMONIERES
Monsieur Gilles DEREGNAUCOURT
1743 rue des ramoniers
59310 COUTICHES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0587

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/12/25 sous le numéro 2025-59-0587.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COUTICHES	B1243 B1240	0,5299 ha	Monsieur André FAUVARQUE COUTICHES
	SUPERFICIE TOTALE	0,5299 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/26** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 20/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame Anne-Sophie LHOTELLERIE
11 hameau de wult
59990 MARESCHEs

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0588

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 15/12/25 sous le numéro 2025-59-0588.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAGNONCLES	ZM10	2,0373 ha	Monsieur Bernard MIROUX CAGNONCLES
	SUPERFICIE TOTALE	2,0373 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 20/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL PIENNE

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Messieurs François et Christophe PIENNE
1825 route de la croix du bac
59850 NIEPPE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0591

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 16/12/25 sous le numéro 2025-59-0591.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERVILLE	ZP59	0,1450 ha	Terre libre d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	0,1450 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 23/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA ADRIANSEN
Messieurs Clément et Olivier ADRIANSEN
1 route de Looberghe
59630 LOOBERGHE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0592

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/12/25 sous le numéro 2025-59-0592.

Vous envisagez de vous agrandir et de transformer l’EARL ANDRIANSEN en SCEA suite à l’installation de Monsieur Clément ADRIANSEN en tant qu’associé exploitant sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BROUCKERQUE	A547 A628 A783 A784 B135 B1125 A182 A195 A494 A505 A508 A509 A510 A548 A551 A604b A607 A609 A710 A1248 A1572a B55 B127 B1196a	35,0001 ha	EARL ANDRIANSEN Monsieur Olivier ADRIANSEN BROUCKERQUE
	A213 A214 A222 A223 A224 A546 A660 B21 B23 B24 B25 B26 B29 B43 B78 B139 B155 B811 B1138 B1290 B1352 B1354	43,4176 ha	
	A187	0,7460 ha	
	B102 B152 B944	4,1650 ha	
	A207 A1468 A1481	4,4693 ha	
	A256 A770	1,1848 ha	
	B521 B522 B718 B862	3,1925 ha	
	A80	1,2848 ha	
	B138 B810 B945	6,1331 ha	
	B69	1,2828 ha	
	B80 B79 B88 B954 B1327	4,7681 ha	
	A204 B70	2,3904 ha	
	A181	0,3648 ha	
	B151	1,7638 ha	

	B1288	0,9497 ha	
	B255 B1334 B1333 B516 B74 B75 B76 B252 B253 B111 B113	8,8487 ha	
	B77	0,3540 ha	
SPYCKER	A1306 A1307	0,6594 ha	
	A1068	0,6275 ha	
	A2102	5,3970 ha	
	A1388 A292 A299 A1365 A1389 A1869 A1871 A1873 A1875	15,7312 ha	
	A657a A660	3,5525 ha	
LOOBERGHE	B211 B1042 B1136 B1138 B1140 B1142 B1144	3,3066 ha	
	SOUS-TOTAL	149,5897 ha	
BROUCKERQUE	B304 B305 B306 B307 B308 B312 B313 B314 B359 B364 B365	5,5817 ha	Madame Marie-Madeleine TACCOEN BROUCKERQUE
	B705 B729 B730 B731 B736 B1147 B1148 B1156	5,3502 ha	
	B309 B310 B311	0,6936 ha	
	B67 B71 B517 B519 B520 B935	7,1198 ha	
	B56 B57 B65 B368 B369 B370 B467 B513 B514 B515 B518 B523 B524 B698 B704 B936 B1229a	19,3967 ha	
	B475 B479 B480 B696	5,4312 ha	
	B363 B367 B432 B450 B451 B452 B453 B454 B455 B456 B457 B458 B631	5,8554 ha	
LOOBERGHE	B217 B218 B219 B220 B221 B222 B223 B224	8,4654 ha	
	B212 B213 B214 B215 B216	2,3118 ha	
	B225 B226 B227 B228 B229 B230 B231	4,5225 ha	
	B76 B77 B78 B79 B80	3,8916 ha	
	SOUS-TOTAL	68,6199 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	218,2096 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 27/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Jean-Louis DEWAMBRECHIES
587 rue de la navie
59870 WANDIGNIES-HAMAGE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0598

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/12/25 sous le numéro 2025-59-0598.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WANDIGNIES-HAMAGE	A104	0,2445 ha	Terre libre d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	0,2445 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

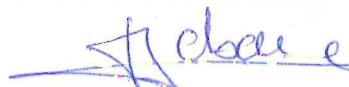
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/01/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Arnaud ROMON
20 Rue de Complivoie
59274 MARQUILLIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0610

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/12/25 sous le numéro 2025-59-0610.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HANTAY	A18	2,2382 ha	Monsieur Henry CARPENTIER HANTAY
	A601	0,7974 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	3,0356 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation la date d'achèvement
d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local
DSIL 2020- EJ n° 2103001927**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 16 juillet 2020 accordant à la commune de Breteuil une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet : « Travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments communaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée », notifié le 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2023, prorogeant le délai d'achèvement au 31 octobre 2025 ;

Considérant la date de commencement du projet le 31 octobre 2019 ;

Considérant la demande de prorogation supplémentaire présentée par le bénéficiaire le 21 janvier 2026, pour lever les réserves, obtenir les décomptes généraux des entreprises et solder l'opération ;

Considérant que l'article R 2334-29 du code général des collectivités territoriales dispose que « Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. Le préfet liquide l'opération dans les conditions fixées au I de l'article R. 2334-30 et au dernier alinéa de l'article R. 2334-31. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai. Toutefois, le préfet peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans. Au préalable, il vérifie que le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire » ;

Considérant que s'agissant de dispositions réglementaires, le droit à dérogation du préfet trouve à s'appliquer ;

Considérant que le délai d'exécution maximal réglementaire de 6 ans a été atteint et que la commune de Breteuil ne peut pas, à ce jour, fournir les documents nécessaires pour obtenir le solde de la subvention ;

Considérant que le retard est dû à des délais d'approvisionnement et à des levées de réserves formulées dans les PV de réception des travaux et qu'il n'est de fait pas imputable au bénéficiaire ;

Considérant que l'opération présente un intérêt général local, s'agissant de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité de bâtiments communaux, et que le soutien de l'État est indispensable pour la commune ;

Considérant que l'opération est en cours de finalisation et que le report sollicité vise à permettre la mobilisation intégrale de la subvention restante, sans remise en cause de l'objet initial de financement ;

Considérant que cette dérogation favorise l'accès aux aides publiques en permettant à la commune de Breteuil de bénéficier intégralement de la subvention prévue ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de monsieur le préfet du département de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet :

Le délai d'achèvement du projet sur la commune de Breteuil est prorogé jusqu'au 31 octobre 2026.

Article 2 – Autres dispositions :

Les autres dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2020 demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voie de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision de rejet du recours gracieux ou de la décision de rejet du recours hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 – Exécution :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 MAI 2026


Bertrand GAUME